

Délibération n°2025.03.03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2024

Date de convocation : 03 mars 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40



Exposé des motifs

Le Président rappelle l'instruction budgétaire et comptable de la M 57 Tome 2 concernant les deux points suivants :

- pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement,
- seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépense.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat qui apparaît à la clôture de la gestion de l'exercice 2024 :

- le résultat de fonctionnement est de + **2 283 036,10 €**
- le résultat d'investissement est de - **992 638,61 €**
- les restes à réaliser sont de - **332 430,90 €**
- **le résultat cumulé (avec reports résultats N-1) est de + 957 966,59 €.**

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction comptable M57,
- le compte financier unique de l'exercice 2024 adopté par la délibération n°2025.03.02 du 17 mars 2025, faisant état d'un excédent de fonctionnement de 2 283 036,10 €, d'un déficit d'investissement de - 992 638,61 € et des restes à réaliser de - 332 430,90 €.

CONSIDÉRANT :

- l'avis de la commission finances du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :
 - R002 Recettes de fonctionnement : 957 966,59 €
 - D001 Dépenses d'investissement : -992 638,61 €
 - 1068 Recettes investissements : 1 325 069,51 €

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE